



PROCES VERBAL SECTION COMPETITIONS JEUNES foot à 11

REUNION DU 7 DECEMBRE 2019

Présidence : COLLINET Eric

Présents : Jean Louis ROUSSEAU – Jean Jacques LEBERT – COLLINET Eric

Absent :

OUVERTURE

L'animateur accueille avec plaisir les membres et ouvre la séance

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur,

Demande si des observations ou modifications doivent être apportés au procès-verbal cité ci-après :

PV Du 16 Novembre 2019 paru sur le site le 18 Novembre 2019.

La Section,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal

RAPPEL / FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être remplie entièrement :

1° Le N° de licence et Nom de l'éducateur responsable de l'équipe (dans la case en bas de la feuille)

2ème Le nom et N° de licence des *arbitres* et juge de touche

3ème Les jeunes doit être encadrés par un Educateur ou Dirigeant Majeur.

RAPPEL REGLEMENT JEUNES FOOT A 11

Article 9 : Matches remis -Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver « voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents »

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*) de préférence synthétique, et ce, afin d'éviter l'application de l'article 10 de ce règlement.

Article 10 - Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

- 1. Les matches de la 1ère phase non joués à la date du 22 décembre 2019 seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 point)**
- 2. Les matches de la 2ème phase non joués à la date du 15 juin 2020 seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 point)**

Catégorie U14

FORFAIT

Journée du 23/11/2019 – U 14 D 2 B – Match 51397.1 - Ay AS – Montmirail SC

Forfait du club d'Ay

Frais de dossier 30 € à la charge d'Ay

Journée du 30 /11/2019 – U 14 D 2 B – Match 51400.1 – St Brice – Côte des Blancs

Forfait de St Brice Courcelles

Frais de dossier 30 € à la charge de St Brice Courcelles.

MATCH ARRETE

**50722.1 Du 23 Novembre 2019
U 14 R 3
R NEUVILLETTE JAM – FISMES VESLE**

A la lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel désigné, des rapports joints
A la feuille de match, l'équipe de Fismes a quitté le terrain à la 25ème minute

La section,

Considérant art 159 RG FFF qui précise ; « un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

En conséquence, la section décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de FISMES en application de l'article 159/4 des RG de la FF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

REIMS NEUV JAM (3 buts – 3 points) – FISMES VESLE (0 but – Moins 1 point)

Droits aministratif de 30 € au débit du clubs de Fismes Vesle

Catégorie U16

REPROGRAMMATION

Journée du 30/11/2019 – U 16 R 3 – Match 50659.1 – Witry les Rs – Epernay RC2
Journée du 24/11/2019 – U 16 D 2 C – Match 51308.1 – Tinquex Champ – St Brice
Courcelles

La section,

Décide de reprogrammer ces 2 matches le 22 décembre.

Catégorie U18

FORFAIT

Journée du 30/11/ /2019 – U 18 D 2 A – Match 51188.2 – Sermaize – Asptt Chalons
Forfait de Sermaize
Frais de dossier 50 € à la charge de Sermaize.

REPROGRAMMATION

Journée du 9 /11/2019 – U 18 R 3 – Match 51067.1 - Fismes Vesle – Couvrot
Journée du 9/11/2019 – U 18 R 3 – Match 51069.1 – Dizy – Witry les Reims

La section,

Décide de reprogrammer ces 2 matches le 21 décembre.

L'ANIMATEUR

Jean Jacques LEBERT

LE SECRETAIRE

JL ROUSSEAU

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de SEPT jours francs à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne
(<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS